

Le transfert de la mission de liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP a fait l'objet d'une communication ciblée en fonction des publics concernés.

1. Enrichissement de la messagerie sécurisée

L'ouverture du service de déclaration en ligne des éléments fonciers et de taxes d'urbanisme via la démarche « Mes biens immobiliers » sur impots.gouv.fr (GMBI), le 17 novembre, s'est accompagnée de la mise en ligne d'un formulaire dédié au sein de la messagerie sécurisée. Ainsi, les usagers peuvent poser leurs questions relatives au parcours déclaratif, aux déclarations effectuées ainsi qu'aux modalités de liquidation de leurs taxes d'urbanisme via ce nouveau formulaire, proposé au sein de leur espace personnel.

Écran de la messagerie sécurisée

2 – Saisissez votre demande

J'ai une question sur ma déclaration foncière et de taxe d'urbanisme

Saisie du formulaire > Récapitulatif > Accusé de Réception

Tous les champs suivis d'un astérisque * sont obligatoires.

De formulaire est destiné à toute question portant sur la déclaration foncière et de taxes d'urbanisme. Il permet également de poser une question sur le calcul et la liquidation de ces taxes d'urbanisme. Si votre question porte sur le calcul de votre imposition foncière ou sur son paiement, veuillez utiliser le formulaire "Je signale une erreur sur le calcul de mon impôt" ou "J'ai un problème concernant le paiement de mes impôts".

* Objet de la demande *

B I U

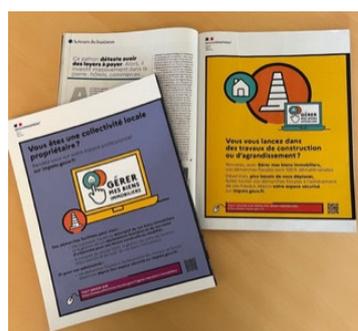
Si nécessaire, ajoutez des documents

Ajouter un document

Valider Retour Enregistrer un brouillon Abandonner

2. Communication de masse

Le transfert des taxes d'urbanisme s'est appuyé également sur le large plan de communication associé au projet « Gérer Mes Biens Immobiliers », déployé à l'automne 2022, afin de promouvoir le service auprès du grand public « propriétaire » et l'inciter à effectuer ses démarches en ligne via le service enrichi GMBI.



Par ailleurs, une mise à jour du site impots.gouv.fr est en cours afin d'y intégrer les éléments d'information relatifs au transfert des taxes d'urbanisme pour les trois publics cibles que sont les particuliers, les professionnels et les collectivités locales (flyers, foire aux questions, accès au simulateur...) mais également de mettre à disposition des usagers 4 nouveaux formulaires permettant aux usagers non-internautes de déclarer en format papier les éléments nécessaires à la liquidation de leurs taxes d'urbanisme.

Enfin, le simulateur disponible sur le site service-public.fr, maintenu par le MTECT au titre de l'année 2023, a été mis à jour le 22 novembre 2022 des valeurs forfaitaires 2022 et des taux 2021. Il sera mis à jour en février 2023 des taux et valeurs forfaitaires de l'année 2023. Ce simulateur sera repris en 2024 par la DGFIP et migré sur le site impots.gouv.fr.

3. Intervention auprès de publics ciblés

- Les collectivités locales

Depuis le lancement du projet, les collectivités locales sont tenues régulièrement informées de l'avancement de la réforme. Cette dernière a été présentée dès 2020 aux associations nationales représentantes des élus locaux (réunions des 1^{er} octobre et 15 décembre 2020), qui ont également été associées à l'élaboration de l'ordonnance en avril 2022.

Des actions de communication ont été menées auprès des collectivités locales afin de les sensibiliser à l'outil Delta et aux impacts de la saisie des données sur la liquidation des taxes d'urbanisme. A ce titre, un courrier co-signé avec le MTECT a été adressé à toutes les communes afin de les informer de la réforme en juillet 2022. Le dispositif a également été présenté aux associations d'élus sur le premier semestre 2022.

Par ailleurs, des informations sont directement publiées sur leur site : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/taxe-damenagement>.

Enfin, en décembre 2022, les bureaux GF3A et CL2A ont présenté la réforme dans le cadre d'une formation proposée aux collectivités locales par le Centre national de formation de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

- Les promoteurs immobiliers

Le bureau GF3A a participé le 16 décembre 2022 à un webinaire organisé par la fédération des promoteurs immobiliers afin de présenter la réforme et répondre aux questions des adhérents.

- Les bailleurs sociaux

Des rencontres régulières sont organisées en collaboration avec le bureau GF-1B afin de prendre en compte les enjeux spécifiques de ces grands propriétaires.